



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement / Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par : Valérie ZIOLKOWSKI
03 21 22 90 62
valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le **23 MAI 2023**

Le Préfet

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de prévention du risque inondation du marais audomarois – consultations officielles

Le plan de prévention du risque inondation (PPRi) du marais audomarois a été prescrit par arrêté préfectoral du **23** mai 2023

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre des différents comités techniques et de concertation qui ont jalonné les phases d'études. La cartographie de l'aléa de référence a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des communes concernées le 23 juillet 2019.

Lors de la réunion de concertation du 14 octobre 2022, les services de la DDTM vous ont présenté le projet de plan et ont pu répondre à vos questions. Le règlement et le zonage ont été modifiés pour prendre en compte vos remarques et observations formulées à cette occasion.

Comme annoncé lors de cette réunion et conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle ce même Code prévoit que vous soyez associé.

Je vous adresse ainsi le projet de plan (sur clé USB). Il est également disponible sur le site internet des services de l'État :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-du-Marais-Audomarois>

Si vous souhaitez disposer d'une version papier du dossier, les services de la DDTM sont à votre disposition pour vous l'adresser sur demande.

Le projet de PPRi est également adressé pour information aux autres organismes qui ont pu participer à la concertation mais pour lesquels l'article R.562-7 du Code de l'environnement ne prévoit pas qu'ils soient consultés.

Je vous saurai gré de me transmettre l'avis de votre instance délibérante (conseil municipal, conseil communautaire...) sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier.

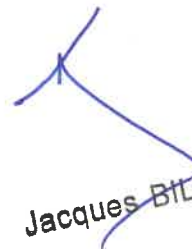
Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable. Aussi, je vous invite à provoquer une réunion de votre instance délibérative avant cette échéance.

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre une copie de l'avis émis à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Service de l'Environnement – Unité Gestion des Risques
100, Avenue W. Churchill - CS 10 007
62 022 Arras

Je vous précise également que le projet de plan sera soumis à une enquête publique à l'issue de cette phase de « Consultations officielles » et que les délibérations recueillies lors de cette dernière seront annexées au dossier d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'environnement.

Le Préfet



Jacques BILLANT

Listes des destinataires

Pour avis et délibération :

Conseil municipal des communes de :

- Arques
- Blendecques
- Clairmarais
- Eperlecques
- Houlle
- Longuenesse
- Moulle
- Saint-Martin-lez-Tatinghem
- Saint-Omer
- Salperwick
- Serques
- Tilques

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du Pays de Saint-Omer

Monsieur le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais

Monsieur le Président du conseil régional des Hauts-de-France

Monsieur le Directeur du centre national de la propriété forestière Nord-Picardie

Monsieur le Président de la chambre d'agriculture des Hauts-de-France

Pour information :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer

Monsieur le Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais des voies navigables de France

Services de la Préfecture :

- SIDPC et DCPAT/BICUPE

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Services de la DDTM du Pas-de-Calais :

- Service de l'animation et de l'appui territorial
- Service de l'environnement (PEMA)
- Service urbanisme et aménagement

Monsieur le Directeur général de l'agence de l'eau Artois Picardie

Monsieur le Directeur de l'agence française de la biodiversité

Monsieur le Directeur de l'agence de l'urbanisme de Saint-Omer

Monsieur le Président de l'association des Maires du Pas-de-Calais

Monsieur le Président de l'association des architectes des bâtiments de France

Monsieur le Directeur de la chambre de commerce et de l'industrie de la Côte d'Opale

Monsieur le Directeur de la chambre des métiers et de l'artisanat

Monsieur le Président du pôle métropolitain de la Côte d'Opale

Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE du delta de l'Aa
Monsieur le Président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'audomarois
Monsieur le Président du syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SMAGEAA)
Monsieur le Directeur de l'institution intercommunale des wateringues
Monsieur le Président 7^{ème} Section de wateringues du Pas-de-Calais

Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Pas-de-Calais

Monsieur le Président du parc naturel régional des caps et marais d'Opale
Monsieur le Chargé de mission du conservatoire des sites naturels du Nord Pas-de-Calais

Monsieur le Président de la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais
Monsieur le Président de la fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Monsieur le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
Monsieur le Président de la fédération des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calais

Monsieur le Directeur de Météo-France
Monsieur le Directeur de la SNCF
Monsieur le Directeur du BRGM

ACCUSE de RECEPTION

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION
DU MARAIS AUDOMAROIS**

Je soussigné(e)....., certifie avoir reçu dans mes services le
.....2023, le dossier relatif au PPRi du marais audomarois.

signature et cachet

Cet accusé de réception est à retourner dès réception de ce dossier, par courrier ou par envoi électronique aux adresses suivantes :

**DDTM du PAS-de-CALAIS
Service de l'environnement
100 avenue Winston Churchill
62022 ARRAS CS 10007
Mél : ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr**

